



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre à 9 h 30, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur une 1<sup>ère</sup> convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 12 octobre 2023, puis, l'absence de quorum constatée lors de la réunion initialement fixée au 18 octobre 2023, sur une 2<sup>nde</sup> convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 19 octobre 2023 pour une nouvelle réunion du Comité fixée au lundi 23 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 64

Présents : 3

Représentés : 2

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S** : M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR** : M. Guillaume COUTEY (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN) avait donné pouvoir à M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S** : M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Pascal BARON (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Gilles BUREL (MRN), M. Patrick CALLAIS (MRN), Mme Marie CARON (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Marc LARCHEVEQUE (MRN), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), Mme Françoise LESCONNÉC (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Roland MARUT (MRN), Mme Lydie MEYER (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), Mme Luce PANE (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Fabrice RAOULT (MRN), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), M. André ROLLINI (CCICV), M. Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

**QUORUM** : *En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.*

Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, ouvre la séance à 9 h 33.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité :

- Le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical en date du 12 juin 2023 ;
- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président en vertu des délibérations n°C20200909\_08 et C20201014\_05 (période du 01/06/2023 au 17/10/2023) ;
- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Bureau en vertu de la délibération du n°C20200909\_07 (période du 08/06/2023 au 17/10/2023).

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité et sans observations.

Le Président prend ensuite la parole pour la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour tout en remerciant au préalable les élus présents pour cette seconde réunion.

\*\*\*\*\*

## **1. DÉLIBÉRATION N° C2023\_10\_23\_01**

### **FINANCES**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

L'année 2023 a été marquée par les évènements suivants :

- Très forte inflation sur l'ensemble des dépenses
- Arrêt de la reprise économique constatée suite à la Covid-19
- Impact sur les tonnages de déchets internes au SMÉDAR
- Maintien des engagements du SMÉDAR

La forte inflation subie par les prix depuis 2022 s'est poursuivie sur le premier semestre 2023 en impactant l'ensemble des postes de dépenses (prestations, travaux, salaires). Cet impact qui apparaissait comme ponctuel va se confirmer dans le temps normalisant ainsi une situation de retour à l'inflation. En 2022, le niveau d'inflation a atteint +5,2% selon l'INSEE et +5,9% pour 2023 (en juillet) sans que le SMÉDAR ne réévalue les tarifs des adhérents (depuis 2019).

L'inflation pèse sensiblement sur les dépenses du SMÉDAR car la hausse des prix touche tous les marchés publics de la collectivité dont les plus coûteux (exploitation UVE, transport, construction et entretien des bâtiments)

Ce déséquilibre dans les apports crée des tensions sur l'activité du SMÉDAR, notamment pour l'UVE. Afin de compenser une partie des baisses de tonnages, le SMÉDAR fait appel à sa SEML Valenseine. Mais ces baisses difficiles à anticiper ne sont pas facilement substituables dans un contexte où les opérateurs privés connaissent également une tension sur leur activité qui impacte la production de déchets.

L'activité de la collectivité s'organisant sur un cycle pluriannuel, il faut également rappeler que le SMÉDAR n'a pas relâché ses efforts sur ses précédents engagements : renforcement de la Défense Incendie du site, mise aux normes des process UVE, réhabilitation des quais...

Néanmoins, le déroulement de l'année 2023 permet de confirmer la tendance annoncée. Le SMÉDAR arrive à une période charnière de son existence qui va se caractériser dans les années à venir par 3 éléments :

- 1- **La fin d'un cycle d'investissement** qui a conduit le SMÉDAR à s'endetter très lourdement dans un contexte économique qui a parfois été tendu (crise des subprimes et emprunts à risque) pour la phase structurante de son activité (construction de l'Unité de Valorisation Energétique, du Centre de tri, Unité de Traitement des Encombrants, quais...).
- En 2022 puis à nouveau en 2024, le SMÉDAR connaîtra 2 gros paliers de désendettement suite à l'extinction des principaux emprunts anciens.

*Petit point rapide sur le désendettement du SMÉDAR depuis 2015 et la durée résiduelle (2031) :*

*Capital Restant Dû en 2015 = 106 M€*

*Capital Restant Dû en 2024 = 26 M€*

*Extinction du Capital Restant Dû = 2031*

***Impact du surcoût CMS en mode dégradé*** : en 2023, le surcoût du passage en phase dégradé va coûter au SMÉDAR 1,1M€. En 2024, le surcoût devrait être d'environ 650k€

En parallèle de la baisse de ses annuités d'emprunt, le SMÉDAR en a également terminé avec l'amortissement de ses principaux équipements structurant constituant son premier cycle d'équipement (UVE, Centre de tri). Les réflexions sur le contenu du prochain cycle s'amorcent. Il s'agira de déterminer si les technologies actuellement en cours peuvent ou doivent être pérennisées.

#### **Retour sur le marché libre de l'électricité depuis 2016 :**

Après un contrat de 15 ans à prix garantis avec EDF, le SMÉDAR a dû en 2016 entrer sur le marché libre de l'électricité ce qui consistait à proposer sa production au plus offrant en passant par un agrégateur.

Durant les 15 années du marché garanti, les tarifs de vente de l'électricité ont été de 55€/MWh en moyenne. Ce tarif a en quelque sorte constitué la référence à atteindre pour le passage sur le marché libre.

Or, dès 2016, les conditions ont été totalement différentes des attentes. Le premier prix de vente obtenu par le SMÉDAR via la SNVE (titulaire du contrat de vente de l'électricité dans le cadre de l'ancien marché d'exploitation) a été de 24€, la société Alpiq (déjà agrégateur de Véolia) expliquant au SMÉDAR qu'il s'agissait d'une très belle performance vu le contexte du marché...

En 2017, le prix est remonté aux environs de 28€/MWh.

En 2018 (2<sup>e</sup> semestre), le SMÉDAR a choisi de reprendre en direct la commercialisation de son électricité et après une consultation c'est l'opérateur Alpiq qui été retenu comme agrégateur du SMÉDAR. Le prix moyen de 2018 a été de 42€.

En 2019, la production annuelle a été commercialisée au prix de 48€, 46€ en 2020, 47€ en 2021 et 46€ en 2022.

Les primes d'un changement ont été ressentis en décembre 2021 quand le SMÉDAR a vendu la production de l'année 2023 à un prix moyen de 80€/MWh, tarif nettement au-delà du tarif garanti qui avait prévalu pendant 15 ans.

Enfin, en septembre 2022, la production 2024 a été vendue à 170€/MWh avec quand même des engagements un peu plus contraignants dans le contrat.

L'enjeu réside maintenant dans l'anticipation du niveau des prix. Vont-ils plonger, se stabiliser ? Le SMÉDAR a fait le choix d'un tarif raisonnable à 100€ pour la prospective budgétaire sur les 5 prochaines années.

- 2- Les projets du **nouveau cycle placé sous le signe de la transition énergétique** qui sont constitués aussi bien de dépenses de fonctionnement que d'équipements.

Le marché d'exploitation de l'UVE doit être renouvelé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le type de marché ainsi que sa durée sont actuellement à l'étude pour définir au mieux le cadre dans lequel l'UVE fonctionnera à partir de 2025.

Enfin l'urgence climatique doit porter le SMÉDAR à se fixer des objectifs de réduction de son empreinte environnementale en cohérence avec celle des trajectoires nationale et européenne. C'est le sens du diagnostic en cours et dont les conclusions seront prochainement présentées. C'est aussi dans cette perspective que le budget 2024 sera élaboré dans tous les secteurs d'activités du SMÉDAR.

La tendance à la baisse des capacités des exutoires peut s'avérer être un atout pour le SMÉDAR. Ainsi la restriction des capacités d'enfouissement et plus globalement, la tendance à la baisse des capacités va conforter le positionnement du SMÉDAR des UVE en général et celle du SMÉDAR en particulier.

Le SYCTOM de Paris a pris contact avec le SMÉDAR afin d'étudier la possibilité d'apporter des tonnages d'OM à partir de 2025 et sur une période d'environ 8 à 10 ans.

Enfin, de nouveaux équipements structurants seront à définir et à réaliser : mises aux normes de l'UVE, construction d'un nouveau centre de tri, déplacements fluviaux, méthanisation. Le tout en prenant en considération les enjeux de la transition énergétique, enjeux qui seront suivis de façon spécifique dans le budget à partir de 2024.

3- Un **contexte économique de forte inflation** qui a des répercussions sur l'ensemble des dépenses de la collectivité.

Les effets de l'inflation se font ressentir sur les dépenses et les recettes du SMÉDAR de manière très aléatoire et inattendue dans les perspectives. Les dépenses flambent : indices de révisions des marchés à 2 chiffres, réévaluation de la valeur du point d'indice, hausse du coût des matériaux, prix d'achat de l'électricité multiplié par 3.

En contrepartie les recettes ont également progressé mais leur impact favorable a été vite stoppé en ce qui concerne les prix de reprise des matériaux.

- Les tarifs des marchés de prestations sont encadrés par des révisions qui ont atteint en 2023 des niveaux records.  
Cet impact est particulièrement sensible sur le marché d'exploitation de l'UVE au vu des niveaux de rémunérations. Ainsi :
  - La rémunération fixe (R1) a progressé en 2023 de 22,5% générant un surcoût sur une année complète estimé à 1 650 000 €
  - La rémunération variable R2 a progressé de 42% pour un surcoût de 340 000 €
  - La rémunération à prix unitaire R3 a progressé de 54% pour un surcoût de 910 000 €
  - La rémunération R4 (EMR) a progressé de 23,5% pour un surcoût de 924 000 €Après une forte inflation en 2022, l'augmentation entre 2022 et 2023 est de + 300k€ et devrait se stabiliser enfin en 2024.
- En conformité avec ces hausses, la valeur du point d'indice des agents territoriaux a été réévaluée 2 fois (+3,5% en 07/2022 et +1,5% en 07/2023). En l'absence d'éléments factuels sur 2024, il est proposé une progression de la masse salariale tout inclus de 2,8% par rapport au budget 2023. Mais il n'est pas exclu qu'une nouvelle revalorisation du point d'indice intervienne en 2024 en parallèle de la revalorisation du SMIC entraînant également un recalage des premiers échelons des catégories C et B ainsi que des grilles d'avancement. Dans ce cas de figure, il sera indispensable d'abonder le chapitre 012.
- Le prix d'achat électricité a été doublé en 2022 par rapport à 2021. Depuis le SMÉDAR prévoit des hausses d'environ 20% par an passant ainsi d'une enveloppe de 300k€ à une enveloppe de 900k€ à périmètre constant.

- Un nouveau palier de TGAP sera franchi en 2024 avant atteinte d'un régime de croisière en 2025 à 15€/tonne pour l'incinération et 65€/tonne pour l'enfouissement, sauf nouvelle réglementation.
- Les cours des matériaux, quant à eux, sont restés très stables en 2023 après une très forte hausse en 2022 rapidement suivie d'un retour à des niveaux plus acceptables.
- Une revalorisation des redevances Valenseine de 5% est prévue en lien avec les taux d'inflation depuis 2022.
- Disparition du forfait Transport/Traitement appliqué aux OM. Le transport sera facturé à part sur la base du même tarif de 15.46€/tonne ainsi que le traitement qui restera lui aussi à 80.30€/tonne.

La présentation de ces premiers éléments confirme que 2024 sera une année charnière avec une forte hausse attendue des recettes énergétiques (vente de l'électricité) et une baisse des dépenses liées à l'annuité de la dette, le tout compensé par une hausse des dépenses de fonctionnement général et de personnel (chapitre 011 et 012) et une baisse de la facturation des redevances aux adhérents (dissociation du forfait transport/traitement).

La spécificité budgétaire de l'année 2024 devrait être ponctuelle. En effet, après avoir atteint des cours jamais égalés en 2024, les prix de vente de l'électricité devraient rebaisser à partir de 2025 pour se stabiliser à un niveau intermédiaire entre les débuts du marché libre (30€/MWh) et le pic de 2024 (170€/MWh), soit entre 100 et 120€/MWh (source Note de conjoncture Alpiq de fin 09/2023)

Ainsi la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) de la collectivité affiche un montant de 11,7M€ en 2024 pour redescendre à des estimations de 3M€ puis 4M€ en 2025 et 2026.

Cet équilibre financier 2024, très favorable, soutenu par un prix élevé de vente de la production électrique, servira à soutenir les efforts d'investissement (centre de tri, transport fluvial, mises aux normes de l'UVE...) à venir afin d'éviter au maximum de peser sur la fiscalité des adhérents du SMÉDAR.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,  
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,  
 Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,  
 Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 18 octobre 2023,  
 Considérant le rapport présenté,

Article unique : de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 tel que présenté ci-avant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (05 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**2. DÉLIBÉRATION n° C2023\_10\_23\_02**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le projet de Budget Supplémentaire, qui est proposé à votre approbation, s'équilibre en dépenses et recettes à un montant total de - 83 830 €, soit :

- Section de fonctionnement : + 100 000 €
- Section d'investissement : - 183 830 €

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° C2022-12-19-04 du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif du SMEDAR,  
Vu la délibération n° C2023-06-12-06 du 12 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire du SMEDAR,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,  
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 18 octobre 2023,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique : d'approuver chapitre par chapitre le projet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures budgétaires sont les suivantes :

Fonctionnement-Dépenses	BP+BS 2023	DM1 2023	TOTAL
022 Dépenses imprévues			0,00
011 Charges à caractère général	38 777 951,08	153 830,00	38 931 781,08
012 Charges de personnel	12 398 323,00	250 000,00	12 648 323,00
65 Autres charges de gestion courante	2 038 955,00	-220 000,00	1 818 955,00
66 Charges financières	2 335 000,00	100 000,00	2 435 000,00
67 Charges exceptionnelles	327 000,00		327 000,00
023 Virement à la section d'investissement	9 138 598,95	-183 830,00	8 954 768,95

042 Opérations d'ordre entre sections	7 148 108,00		7 148 108,00
<b>TOTAL</b>	<b>72 163 936,03</b>	<b>100 000,00</b>	<b>72 263 936,03</b>
<b>Fonctionnement-Recettes</b>	<b>BP+BS 2023</b>	<b>DM1 2023</b>	<b>TOTAL</b>
002 Résultat antérieur reporté	1 821 001,03		1 821 001,03
013 Atténuation de charges	250 000,00		250 000,00
70 Produit des services	58 928 112,00	100 000,00	59 028 112,00
74 Dotations et participations	5 900 500,00		5 900 500,00
75 Autres produits de gestion courante	555 000,00		555 000,00
76 Produits financiers			0,00
77 Produits exceptionnels	202 900,00		202 900,00
042 Opérations d'ordre entre sections	4 506 423,00		4 506 423,00
<b>TOTAL</b>	<b>72 163 936,03</b>	<b>100 000,00</b>	<b>72 263 936,03</b>

<b>Investissements-Dépenses</b>	<b>BP+BS 2023</b>	<b>DM1 2023</b>	<b>TOTAL</b>
001 Résultat antérieur reporté	4 126 792,45		4 126 792,45
10 Dotations, fonds divers et réserves			0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	8 315 000,00		8 315 000,00
Dépenses d'équipement	7 350 276,22	-183 830,00	7 166 446,22
040 Opérations d'ordre	4 506 423,00		4 506 423,00
041 Opérations patrimoniales	859 757,00		859 757,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 158 248,67</b>	<b>-183 830,00</b>	<b>24 974 418,67</b>
<b>Investissements-Recettes</b>	<b>BP+BS 2023</b>	<b>DM1 2023</b>	<b>TOTAL</b>
001 Résultat antérieur reporté			0,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	21 000,00		21 000,00
1068 Affectation du résultat	5 568 941,91		5 568 941,91
13 Subventions d'investissement	205 627,20		205 627,20
16 Emprunts et dettes assimilés	2 086 995,61		2 086 995,61
23 Immobilisations en cours	129 220,00		129 220,00
021 Virement de la section d'investissement	9 138 598,95	-183 830,00	8 954 768,95
040 Opérations d'ordre entre section	7 148 108,00		7 148 108,00
041 Opérations patrimoniales	859 757,00		859 757,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 158 248,67</b>	<b>-183 830,00</b>	<b>24 974 418,67</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (05 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

### **3. DÉLIBÉRATION n°C2023\_10\_23\_03**

#### **FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023 - MODIFICATIONS**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.



**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,  
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 18 octobre 2023,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique : de valider, conformément aux documents joints en annexe, les modifications suivantes :

***Section d'investissement***

Modifications d'Autorisations de Programme :

- L'Autorisation de programme n° 2020AP04, comprenant l'opération 2018-35 « DESIGN CLEON », est révisée à la hausse pour un montant de 465 000 € suite aux notifications de marchés et à des travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires résultent de la découverte de fondations profondes dont les caractéristiques sont inconnues. Ces fondations doivent être détruites et remplacées.
- L'Autorisation de programme n° 2022AP08, comprenant l'opération 2022-24 « CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD », est révisée à la hausse pour un montant de 20 000 000 € suite au réajustement des estimations après finalisation des études de projet.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (05 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**4. DÉLIBÉRATION n°C2023\_10\_23\_04**

**FINANCES**

**MISE À DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DU SMÉDAR POUR LES CAMIONS DE COLLECTE DE LA RÉGIE MRN  
AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Plusieurs conflits sociaux de grande ampleur ont pu fortement compliquer les approvisionnements en carburant des camions et impacter les services de collecte et les installations de traitement.

C'est ainsi que, dans un souci de stabilisation de notre outil industriel et de solidarité avec les collectivités les plus proches, de préservation de la salubrité des administrés et de sauvegarde des deniers publics, une solution de mise à disposition de la station carburant du SMÉDAR vous est proposée.

Cette mise à disposition ne pourra avoir lieu que sous les conditions cumulatives suivantes :

- Concerner les camions qui viennent déjà en direct dépoter à l'UVE
- Ne pas concerner de longues distances
- Constat d'une pénurie de carburant dans les stations ravitaillant la MRN
- Conservation de la priorité absolue aux véhicules (VL/PL/SPL) du SMÉDAR
- Sous réserve de possibilités d'approvisionnement « normales » du SMÉDAR

Suite à l'énoncé de toutes ces conditions, le SMÉDAR propose de mettre à disposition des camions de collecte en Régie de la MRN sa station de carburant en cas de nécessité impérieuse et si cela ne contrevient pas à sa propre activité.

Dans ce cas, les livraisons de carburant au service Collecte des Déchets en Régie de la MRN seraient refacturées à l'€uro-l'€uro sur la base :

1/ des factures d'approvisionnement de carburant (dernière connue)

2/ des relevés de compteur et d'immatriculation des camions de la Régie de Collecte MRN

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : d'autoriser le principe de mise à disposition de la station carburant du SMÉDAR selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (05 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**5. DÉLIBÉRATION n° C2023\_10\_23\_05**

**CONTRATS PUBLICS**

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION VESTA A GRAND-QUEVILLY**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIETE NORMANDE DE VALORISATION ENERGETIQUE (SNVE)**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

La SNVE s'est vue attribuer le 13 février 2018 par le SMÉDAR, un marché public portant sur l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation énergétique ainsi que de l'unité de traitement et de

maturation des mâchefers du site de traitement VESTA des déchets, à Grand-Quevilly (référence marché 10/18 - ci-après le "Marché").

Le Marché a été conclu pour une durée de 6 années et 6 mois à compter du 1er juillet 2018. Il se terminera donc au 31 décembre 2024.

Le Marché prévoit, en l'article 6.4.4 de son CCAP, un mécanisme d'intéressement de la SNVE par le biais de bonus/malus liés à des seuils de performance annuels, dans une logique d'optimisation des consommations ou production de sous-produits générées par l'exploitation du site.

Le Marché prévoit également une série de pénalités que le SMÉDAR peut infliger à la SNVE en cas de non-respect d'obligations ou de non-atteinte de certains niveaux de performances garanties.

Dans le cadre d'échanges avec la SNVE, le SMÉDAR lui a indiqué par courrier du 23 mai 2022 qu'il comptait, au titre de l'année 2021, appliquer des malus et bonus relatifs à son intéressement ainsi qu'une série de pénalités, à savoir :

- Au titre de l'intéressement 2021 :
  - o Un bonus d'intéressement lié aux recettes énergétiques ;
  - o Un malus d'intéressement lié aux performances dans l'usage du gaz, du fioul et du bicarbonate de sodium ;
- Au titre du non-respect de performances environnementales 2021, les pénalités suivantes :
  - o Une pénalité relative au non-respect des engagements de disponibilité du GTA ;
  - o Une pénalité relative au nombre d'heures de dépassement semi-horaire garanti par ligne ;
  - o Une pénalité concernant la teneur en carbone organique total (COT) des mâchefers ;
  - o Une pénalité relative au captage de produits non-ferreux ;
  - o Une pénalité relative au captage de produits ferreux (ci-après la "Pénalité sur les Ferreux") ;
  - o Une pénalité portant sur la performance de la cartouche mensuelle de dioxine.

Le SMÉDAR a notifié à la SNVE un titre de recette n°468 daté du 29 juillet 2022 et reçu par la SNVE le 29 septembre 2022 mettant à la charge de la SNVE une somme de 123 268,47 € à régler au SMÉDAR, décomposé comme suit :

-Intéressement 2021 Total RECETTE ENERGETIQUE : 223 179,85 TTC

-Intéressement 2021 Total BONUS/MALUS : -219 827,76 € TTC

-Intéressement 2021 Total PENALITES : -126 620,56 € exonéré de TVA

En désaccord avec une partie des montants retenus, la SNVE a déposé le 29 novembre 2022 devant le Tribunal administratif de Rouen un recours en opposition à l'encontre de ce titre de recette, par lequel elle a demandé au tribunal d'annuler le titre en question et de la décharger du paiement de la somme réclamée.

Dans le cadre d'échanges début décembre 2022 avec la DDFIP, la SNVE a toutefois été informée de ce que ce titre n° 468 a été annulé.

En parallèle, elle a reçu, le 5 décembre 2022 :

1 / un titre de recette n°653 mettant à sa charge un montant de 346 448,32 € TTC, décomposé comme suit :

- Intéressement 2021 Total PENALITES, 04/10/2022 : - 126 620,56 € exonéré de TVA
- Intéressement 2021 Total BONUS/MALUS : - 219 827,76 € TTC

2/ à son bénéficiaire un mandat de 223 179.85 € (n°3485) relatif à l'intéressement énergétique de 2021 et correspondant au montant de l'intéressement dû par le SMÉDAR.

Les sommes réclamées par le SMÉDAR sur le fondement du titre n°653 lui ont donc été réglées par compensation avec les sommes dues par le SMÉDAR à la SNVE en exécution du marché public qui les lie.

La SNVE a déposé une seconde requête, le 12 décembre 2022, afin de demander l'annulation du titre de recette n°653 et la décharge de la somme réclamée.

Dans cette seconde requête, la SNVE conteste la régularité de forme du titre ainsi que le bien-fondé d'une partie des malus et des pénalités appliqués.

Par ailleurs, n'ayant jamais reçu de confirmation formelle de l'annulation du titre de recette n° 468, la SNVE a maintenu son recours en opposition au titre exécutoire n° 468.

Le SMÉDAR quant à lui maintient que c'est à bon droit qu'il a appliqué ces malus et pénalités.

Les Parties ont engagé des discussions pour aboutir à un règlement amiable du différend les liant concernant les malus et pénalités appliquées au titre de l'année 2021, tels qu'ils figurent dans le titre de recette n°653.

Après avoir étudié plusieurs propositions de part et d'autre, et après avoir consenti des concessions réciproques, les parties ont convenu, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, la signature d'un protocole d'accord transactionnel objet de la présente délibération et portant sur les points détaillés ci-après.

Sans aucune reconnaissance de leur responsabilité ou du bien-fondé des prétentions de l'autre Partie, les Parties se sont mutuellement accordées, dans le cadre du Protocole, sur les concessions réciproques suivantes :

**La SNVE accepte de renoncer :**

- A l'intégralité de ses contestations concernant les pénalités appliquées au titre de l'année 2021, à l'exception de celle relative à la Pénalité sur les Ferreux, et accepte à ce titre d'être redevable des pénalités pour un montant de **121 620,56 €**, exonérée de TVA ;
- A l'intégralité de ses contestations concernant les malus/bonus retenus dans l'usage du gaz, du fioul et du bicarbonate au titre de l'année 2021 et accepte à ce titre la somme de **219 827,76 € TTC**.

**En contrepartie, le SMÉDAR :**

- Déclare que le titre n°468 a bien été retiré et s'engage à en fournir la preuve à la SNVE ;
- Accepte :
  - de retenir que le Seuil de Captage des Ferreux est de 22.13 kg/ti au titre de l'année 2021
  - de renoncer à la Pénalité sur les Ferreux appliquée en 2021 à hauteur de **5 000 €**,
  - de faire application d'un Bonus sur les Ferreux de **22 573,24 € HT** pour 2021, compte tenu du montant des recettes de vente des métaux ferreux

Au regard de la compensation déjà effectuée les, les parties reconnaissent :

- Pour la SNVE avoir réglé les sommes de 121 620,56 €, exonéré de TVA et de 219 827,76 € TTC
- Pour le SMÉDAR devoir (1) restituer la somme de 5 000 €, exonérés de TVA, au titre de la Pénalité sur les Ferreux appliquée en 2021 et (2) verser la somme de 22 573,24 € HT au titre de l'intéressement sur les Ferreux pour 2021, soit un total de 27 573,24 € hors taxes

En conséquence de quoi :

- 1) le SMÉDAR s'engage à mandater les sommes dues conformément à l'article 3 du Protocole, à transmettre les preuves de paiement pour chacun des montants (5 000 € et 22 573,24 € HT) et à transmettre à la SNVE la preuve de l'annulation du titre de recette n°468,
- 2) La SNVE s'engage, sous réserve d'obtention de la preuve (1) de l'annulation du titre n°468, et (2) de paiement des sommes visées à l'article 3, à adresser au Tribunal administratif de Rouen des mémoires en désistement d'instance et d'action et en renonciation aux demandes de condamnation du SMÉDAR aux frais irrépétibles.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,  
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,  
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel à conclure entre le SMEDAR et la SNVE tel qu'il vous a été présenté ci-dessus et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (05 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**6. DÉLIBÉRATION n°C2023\_10\_23\_06  
RESSOURCES HUMAINES  
CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS  
AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers-ères Collègues,

- **Créations d'emplois service maintenance centre de tri**

Dans le cadre du fonctionnement de la maintenance du centre de tri, des agents avaient été recrutés en qualité de contractuels de la fonction publique, les différents appels à candidature lancés n'ayant pas permis d'aboutir au recrutement de fonctionnaires.

Les observations de terrain, l'expérience acquise par ces collègues recrutés sous statut de contractuels, les formations engagées, permettent d'envisager une mise en stage sur le grade d'adjoint technique pour 4 d'entre eux.

Par ailleurs, en vue de renforcer l'équipe maintenance du centre de tri et d'assurer son fonctionnement en 3 postes, un appel à candidatures a à nouveau été lancé.

Les candidatures reçues n'ont pas permis de recruter un fonctionnaire.

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et pour faire face à cette vacance d'emploi, il est proposé de créer un emploi d'agent non titulaire de la fonction publique, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera établi pour une durée d'un an, ce contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans. La rémunération sera établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique et un régime indemnitaire sera attribué conformément à la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

- **Création d'un emploi de chargé.e de support informatique**

Le service informatique (SI) du SMÉDAR est composé de 4 personnes : un responsable, deux chargés de projets et un technicien support.

L'activité au sein de ce service est en évolution constante notamment du fait d'actions déployées depuis quelques mois et de projets restant à développer dans les domaines de la sécurisation des données et la réduction de la vulnérabilité en matière d'attaques cyber ; ce en étroite relation avec le référent sécurité des systèmes d'information.

Dans ce contexte, un renfort au sein du SI est nécessaire. Le.la chargé.e de support aura pour missions :

- D'apporter une assistance technique et bureautique aux utilisateurs,
- De réaliser des diagnostics, comptes-rendus d'incidents et d'anomalies de fonctionnement,
- De préparer et d'installer des postes de travail et/ou outils numériques,
- De gérer le stock, l'inventaire du matériel et software,
- De gérer le parc informatique (pc, téléphone mobile...),
- De maintenir en conditions opérationnelles des outils du support (plateforme GLPI),
- De rédiger des procédures.

Le recrutement visé s'opèrera en vertu de l'article L332-23 1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé.

Idéalement, le.la chargé.e de support devra disposer des compétences suivantes :

Être titulaire d'un BTS, DUT, ou titre RNCP N5 en informatique et réseaux, disposer de savoirs de base en architecture système d'un poste de travail, en réseaux de données, disposer de connaissances sur les systèmes d'exploitation W10k et supérieur, OS Linux, Windows server 2019, disposer d'une sensibilité à la sécurité des systèmes d'information, d'une capacité à diagnostiquer et résoudre une problématique relative aux postes de travail (hardware/software).

La rémunération sera établie en référence aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, suivant le niveau de formation et d'expérience du.e candidat.e retenu.e. Un régime indemnitaire sera attribué conformément à la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

- **Création d'un emploi de technicien.ne hygiène et sécurité au travail.**

Le service HSE rattaché à la Direction des Ressources Humaines est constitué de 3 pôles :

- ✓ Le Pôle Risques Professionnels
- ✓ Le Pôle Risques Industriels
- ✓ Le Pôle Risque Incendie

En regard des projets en cours, visant à prévenir les risques professionnels et à développer l'implication des encadrants du SMÉDAR autour des aspects hygiène et sécurité, il convient de renforcer l'équipe.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un.e technicien.ne qui sera intégré.e au Pôle Risques Professionnels.

Les missions à porter, sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Mise à jour du Document Unique (analyse des situations de travail et évaluation des risques professionnels),
- Proposition et réalisation d'actions d'amélioration des conditions de travail,
- Dispense des formations obligatoires de sécurité des nouveaux arrivants,
- Sensibilisation du personnel sur des thématiques hygiène et sécurité (1/4H sécurité, causeries...),
- Rédaction de documents opérationnels (supports d'accueils sécurité, supports de sensibilisation, modes opératoires, consignes ou avertissements de sécurité, ...)
- Analyse des causes d'accidents du travail et mise en œuvre d'actions correctives,
- Visites de sites et réalisation d'audits de sécurité (compte-rendu sous forme de journaux d'observation).
- Élaboration et suivi de plans de prévention en soutien des services,
- Veille à la validité des autorisations de conduite, des habilitations électriques et vérifications générales périodiques des installations.
- Gestion des EPI (recherche d'équipements, gestion des stocks, fourniture, suivi et contrôle).

Idéalement, le.e technicien.ne hygiène et sécurité au travail devra disposer des compétences suivantes : Disposer d'un niveau de formation de Manager performance QSE (RNCP7), de responsable qualité sécurité environnement (RNCP6) ou d'animateur QSE (RNCP5), connaître la partie 4 du Code du Travail et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, maîtriser les méthodes de prévention et outils d'évaluation des risques professionnels, disposer d'une capacité d'analyse et de

synthèse, disposer d'une capacité d'écoute, de qualités pédagogiques, disposer d'une expérience en prévention et évaluation des risques professionnels.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat-e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un-e fonctionnaire, titulaire du grade de technicien, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un-e contractuel-le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie B ou C, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement serait établi en référence aux cadres d'emplois de technicien ou d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>. Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un-e fonctionnaire ou un-e contractuel-le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

- **Créations d'emplois suite à la procédure de promotion interne**

Après analyse des possibilités de promotion interne au titre de l'année 2023, deux collègues du SMÉDAR ont été inscrits sur la liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion 76, pour l'accès au grade de technicien territorial. Les fonctions occupées par ces collègues relèvent de la catégorie B et correspondent aux missions décrites dans le décret portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Le SMÉDAR souhaite donc nommer ces collègues au grade de technicien, afin de valoriser leur expérience et leurs missions et permettre une meilleure adéquation poste occupé/grade détenu.

Deux autres collègues ont également été inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial. Le SMÉDAR souhaite donc nommer ces collègues au grade d'agent de maîtrise, afin de valoriser leur expérience et leurs missions et permettre une meilleure adéquation poste occupé/grade détenu.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant le rapport présenté,



Article premier – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article deux – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint technique (4 postes)		01/11/2023
Adjoint technique non titulaire L332-14 (1 poste)		01/11/2023
Technicien territorial (2 postes)	Agent de maîtrise principal territorial (2 postes)	01/11/2023
Agent de maîtrise (1 poste)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	01/11/2023
Agent de maîtrise (1 poste)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	01/11/2023
	Agent de maîtrise non titulaire (1 poste)	23/10/2023
	Adjoint administratif (1 poste)	23/10/2023
2 (Technicien/technicien pal 2 <sup>ème</sup> classe/technicien pal 1 <sup>ère</sup> classe/agent de maîtrise/agent de maîtrise principal titulaire ou non titulaire) => service informatique et HSE		Suivant finalisation des procédures de recrutements

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (05 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

## **7. DÉLIBÉRATION n°C2023\_10\_23\_07**

### **RESSOURCES HUMAINES**

### **ATTRIBUTION DE TROIS VÉHICULES DE FONCTION**

### **AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

En vertu des articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMÉDAR a la possibilité de mettre à disposition des élus ou des agents par délibération annuelle, un véhicule lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Ces véhicules sont utilisés principalement dans l'intérêt du service. Ils peuvent être utilisés également à titre privé.

Le SMÉDAR prendra en charge les carburants, péages liés à l'usage professionnel, l'entretien du véhicule concerné (révisions, réparations...) et l'assurance.

Dans le cadre de l'utilisation à titre privé :

- Les déplacements autorisés comprennent les soirées, week-ends, jours fériés et congés annuels,

- L'aire géographique de déplacement est internationale,
- L'aire géographique de prise en charge du carburant et des péages est nationale,
- Le transport des tiers est autorisé,
- Le véhicule de fonction pourrait être utilisé très exceptionnellement par une personne extérieure à la Collectivité (*conjoint(e) de l'attributaire du véhicule de fonction, sous réserve de disposer d'un permis de conduire valable*), mais toujours en présence de l'attributaire du véhicule dans l'habitacle.

L'utilisation des véhicules mis à disposition constitue un avantage en nature qui fait l'objet d'une fiscalisation conformément à la réglementation en vigueur.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles L. 2123-18-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,  
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,  
 Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,  
 Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,  
 Considérant le rapport présenté,

Article premier – D'autoriser la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président du SMÉDAR, au Directeur Général des Services et au Directeur de Cabinet du Président (*au maximum sur le segment D : berlines familiales*) ;

Article deux – De prendre acte que l'attribution de ce véhicule de fonction fera l'objet d'une décision individuelle.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (05 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Comité à 9 h 44.**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME